

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 22 Novembre 2022

*Effectif du conseil communautaire : 110 membres*

*Membres en exercice : 110*

*Quorum : 56*

*Membres présents : 77*

*Pouvoirs : 8*

*Membres votants : 85*

*Date de la convocation : 16/11/2022*

*L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-deux novembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.*

**Etaient présents :** Jean-Michel ADELIN, Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Sabrina BECHET, Valéry BEURIOT, Jean-Noël BONNEVILLE suppléant de Philippe BOULLIER, Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Marc DEFIEBER suppléant de Claude GEORGES, Delphine DELACROIX-MALVASIO, Patrick DELANOUYE, Jean-Pierre DELAPORTE, Christian DESLANDE, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Martine GOETHEYN, Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Valérie GUYOMARD suppléant de Joël DESCAMPS, Thierry HAMON suppléant de Olivier PIQUENOT, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT, Patrick LHOMME, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Philippe MATHIERE, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Nadia NADAUD, Jean PLENECASSAGNE, Jean-Jacques PREVOST, Bruno PRIVE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Michel THOUIN, André VAN DEN DRIESSCHE, Jean-Baptiste VOISIN, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

**Etaient absents/excusés :** Caroline BEAUMONT, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Frédéric DELAMARE, Edmond DESHAYES, Jean DUTHILLEUL, Franck GIFFARD, Sonia GUEDON, Jean-Bernard JUIN, Marie-Françoise LECLERC, Gérard LELOUP, Janine LEROUVILLOIS, Josette MUSSET, Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Françoise PREYRE, Denis SZALKOWSKI, Françoise TURMEL, Josiane VARAISE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA.

**Pouvoirs :** Michel AUGER donne procuration à Yves RUEL, Christian BAISSE donne procuration à Jean-Jacques PREVOST, Anne BARTHOW donne procuration à Guillaume BOULAYE, Sandrine BOZEC donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER, Charles-Edouard DE BROGLIE donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Patrick HAUTECHAUD donne procuration à Myriam DUTEIL, Sébastien ROEHM donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX, Marie-Lyne VAGNER donne procuration à Louis CHOAIN.

**Délibération n° 211/2022 : Avenant n°1 au marché de travaux de suppression de rejets directs d'eaux usées en rivière sur les communes de Serquigny et Fontaine l'Abbé – Hameaux du Petit Nassandres et de Courcelles.**

La présente délibération s'inscrit dans la continuité de la délibération entérinée au conseil communautaire du 21 octobre 2021, et validant l'entreprise retenue pour la réalisation de travaux de suppression de rejets directs d'eaux usées en rivière sur les communes de Serquigny et Fontaine l'Abbé.

Le marché de travaux a été attribué au groupement Bouygues Energies et services et Atec réhabilitation pour un montant de 829 954,75 € HT.

Les travaux de réhabilitation et de restructuration du réseau ont débuté le 11 juillet 2022. Ils portent sur 2 secteurs :

- Le hameau du Petit-Nassandres
- Le hameau de Courcelles.

Le délai contractuel d'exécution des travaux est fixé à 159 jours, hors période de préparation.

Lors de l'exécution des travaux, des aléas et imprévus ont conduit à modifier le marché initial et à recourir à des prestations non prévues au bordereau de prix unitaires. Peuvent être cités notamment :

- Pour le secteur du Petit Nassandres :
  - o La fourniture et pose de bordures et caniveaux. Les bordures et caniveaux existants se sont affaissés pendant la pose de la nouvelle canalisation d'eaux usées sous la chaussée (RD46). Les bordures et caniveaux ne reposaient sur aucune assise. Il a donc été décidé de les remplacer.
  - o La fourniture et pose de trappes fonte et renforcement de la dalle béton du poste de refoulement rue Gatignol. La position du poste en accotement de voirie a été convenu en cours de chantier. De ce fait, il est prévu des trappes fonte 400 KN et une dalle béton circulable.
  - o La réhabilitation des réseaux Place Chennevarin. Il a été demandé à l'entreprise d'intégrer à la présente opération la réhabilitation des réseaux de cette place qui n'était pas prévue dans le programme initial de travaux. Ces travaux consistaient à créer 2 regards, 1 culotte et à réhabiliter 2 branchements supplémentaires.
- Pour le secteur de Courcelles :
  - o La réalisation d'un sondage supplémentaire pour l'implantation du poste de refoulement. La position initiale du poste a dû être modifiée puisqu'un réseau non identifié était présent au sein de l'emplacement pressenti. L'entreprise Bouygues a donc été contrainte de réaliser un nouveau sondage afin de trouver un nouvel emplacement.
  - o La fourniture et repose d'un poteau d'incendie : ce poteau a été déposé et reposé afin de terrasser la fouille pour le poste de refoulement.
  - o L'entretien de la RD 133 : L'entreprise a entretenu la route départementale n°133 en attendant que le Département de l'Eure statue sur le type de réfection définitive à mettre en œuvre. Ces travaux d'entretien comprenaient la mise en œuvre de bicouche, la mise en œuvre de l'enrobé à froid et le reprofilage des tranchées.
  - o Les reprises d'enrobés supplémentaires sur la RD 133. L'absence de structure sur certains secteurs et les surlargeurs de réfections imposées nécessitent de reprendre l'enrobé sur 431 m<sup>2</sup> supplémentaires par rapport aux quantités initiales définies dans le marché.

En conséquence, le projet d'avenant a pour objet :

- D'intégrer les prix nouveaux induits par les aléas cités ci-avant au bordereau des prix unitaires ;
- D'intégrer les modifications apportées au programme initial et les dépassements des quantités prévues dans le marché initial.

Cet avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.  
L'ajout des prix nouveaux engendre une plus-value de 26 706 € HT.

Les modifications apportées au programme initial et les dépassements des quantités prévues dans le marché initial engendrent une plus-value de 14 535 € HT.

L'incidence financière de l'avenant n°1 s'établit comme suit :

Le montant du marché initial HT s'élevait à : 829 954,75 € HT.

Le montant HT de l'avenant n°1 s'élève à : + 41 241,00 € HT.

Le nouveau montant HT du marché s'élève donc à : 871 195,75 € HT.

Soit une augmentation d'environ 4,97 % du montant du marché initial.

La nouvelle répartition des paiements entre co-traitants est décomposée comme suit :

- BOUYGUES ENERGIES & SERVICES : 812 935,75 € HT soit 975 522,90 € TTC
- ATEC REHABILITATION : 58 260,00 € HT soit 69 912,00 € TTC

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 ; R29194-7 et suivants ;

Vu la délibération 186/2021 du Conseil Communautaire du 21 octobre 2021 validant l'entreprise retenue pour la réalisation de travaux de suppression de rejets directs d'eaux usées en rivière sur les communes de Serquigny et Fontaine l'Abbé – Hameaux du petit Nassandres et de Courcelles ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de suppression de rejets directs d'eaux usées en rivière sur les communes de Serquigny et Fontaine l'Abbé – Hameaux du Petit Nassandres et de Courcelles, et toutes pièces afférentes.

#### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	8	85	1	84	0	84

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20221122-211\_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022

Affichage : 28/11/2022

Le Président,  
Nicolas GRAVELLE.

